



25 octobre 2023

CIRCULAIRE CTOI

2023-57

Madame/Monsieur,

COMMUNICATION DE L'UNION EUROPEENNE ACTUALISANT LES INFORMATIONS RELATIVES AU NAVIRE « COBIJA » QUI EST INCLUS DANS LA LISTE INN

Conformément au paragraphe 30 de la Résolution CTOI 18/03, l'Union européenne a soumis les informations du document ci-joint afin d'actualiser certains champs d'informations de la Liste des navires INN de la CTOI pour le navire COBIJA.

Tel que requis au paragraphe 30 (b) de la Résolution susmentionnée, le Secrétariat de la CTOI a vérifié avec succès les informations transmises par l'UE en faisant référence à d'autres informations, sauf pour le nom du propriétaire des deux entreprises. Par conséquent, le champ d'informations « Propriétaire effectif » ne sera pas mis à jour avec le nom de la personne inclus dans les informations fournies par l'UE.

Cordialement,

M. Paul de Bruyn
Secrétaire exécutif

Pièce jointe :

- Communication de l'UE

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes :** Liberia **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie :** Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.

Note: ce qui suit est la traduction d'un document en anglais reçu par le Secrétariat. Pour plus de détails, se reporter à l'original.

De:

Envoyé: jeudi, octobre 19, 2023 10:43 AM

A: IOTC-Compliance <IOTC-Compliance@fao.org>

Objet: Informations actualisées sur un navire INN

Chers collègues,

Nous avons reçu des informations actualisées concernant le navire COBIJA, navire inclus dans la liste des navires INN de la CTOI. Vous trouverez, ci-dessous, un résumé des informations actualisées avec la circulaire de la CCAMLR de juin 2023 ci-jointe, que nous transmettons au titre de l'article 30 de la Résolution 18/03.

- Nom et adresse du propriétaire du navire de pêche et des propriétaires précédents : les entreprises qui étaient propriétaires du navire de pêche étaient, initialement, **EXPRESS FINANCIAL VENTURES INC**, et ensuite **NICAMAR INTERNATIONAL INVESTMENTS INC**. En outre, l'enquête menée avec le Panama a confirmé que le propriétaire des entreprises **EXPRESS FINANCIAL VENTURES, INC** et **NICAMAR INTERNATIONAL INVESTMENTS, INC** est **PABLO COSTAS VILLAR**.

- Lieu d'immatriculation du propriétaire : les entreprises ont des adresses au Panama.

- Numéro MMSI (numéro d'identification du service mobile maritime) : **720 877 000** (document n°3 « COMUNICACIONES CON BOLIVIA »).

- Photos du navire de pêche : vous trouverez, ci-joint, ce qui figure dans le rapport d'inspection complémentaire dans la procédure de sanction.

- Date de l'activité de pêche INN alléguée : la date de l'observation réalisée par les autorités australiennes était le 18 juin 2020, bien que le navire soit inclus dans la liste des navires participant à des activités de pêche INN de l'OPASE depuis novembre 2017.

Cordialement,

Commission européenne

Direction générale des affaires maritimes et de la pêche
Unité B2 Organisations Régionales de Gestion des Pêches
J99 03/72
B-1049 Bruxelles/Belgique